

REGLEMENT DE LA CARTE DU MARCHÉ DES SAVEURS BRESSUIRE

1/ Objet de la carte du marché

Cette carte est mise en place pour récompenser la fidélité des clients et mettre en avant les commerçants du marché des saveurs.

2/ Délivrance de la carte du marché

La carte du marché est gratuite et peut être obtenue par simple demande lors de votre passage sur les étals et/ou auprès du responsable du marché couvert. **Elle est valable uniquement chez les commerçants participants à l'opération.** Cette carte n'est pas limitée dans le temps.

3/ Fonctionnement de la carte du marché

Le porteur de la carte du marché peut, sur présentation de celle-ci, cumuler ses achats **chez les commerçants participants à l'opération.** A chaque **achat de 5€ ou plus** chez un des commerçants, un tampon sera apposé dans l'une des 10 cases. Lorsque toutes les cases seront remplies, le porteur de la carte, la déposera dans l'urne prévue à cet effet. Chaque fin de mois, un tirage au sort par foyer aura lieu et les porteurs des cartes tirées au sort se verront offrir un panier garni de produits offerts par des commerçants du marché. Dans le cas où les coordonnées du participant s'avèreraient erronées ou si le participant refuse son gain, la participation de ce dernier serait considérée comme non valide. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera effectué. De plus aucune compensation financière ne pourra être remise au gagnant en remplacement du panier garni. Il n'y a pas de limite de participation annuelle par foyer.

4/ Modification et/ou suppression d'articles du règlement

Tout ou partie des règles, droits et avantages exposés dans les présentes conditions générales pourront être modifiés ou supprimés à tout moment. Ces modifications feront l'objet d'une communication sur le marché et/ou sur le site de la ville. Aucune modification ou suppression des conditions générales n'ouvre droit à une indemnisation pour le titulaire. La Ville est exonérée de toute responsabilité pour toutes les conséquences, directes ou indirectes, des éventuelles anomalies et dysfonctionnements susceptibles d'intervenir lors de l'utilisation de la carte de fidélité du marché.

5/ Perte et vol de la carte du marché des saveurs

En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire pourra demander une nouvelle carte qui lui sera immédiatement fournie par un des commerçants participants à l'opération et/ou le responsable du marché couvert. Le cumul des achats ne lui sera toutefois pas restitué.

6/ Données personnelles de la carte du marché des saveurs

Les renseignements demandés sont nécessaires et destinés exclusivement au tirage au sort mensuel, afin de prévenir l'heureux gagnant.

7/ Dispositions diverses

La Commune pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions